

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
DE LA COMMUNE DE MOISSAC A LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES
CLUNISIENS**

Adm N° 2024 - 56

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant, l'intérêt pour la Commune de renouveler sa cotisation à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De renouveler l'adhésion à la fédération Européenne des sites clunisiens La Fédération des Sites Clunisiens - la Tour des Fromages 71250 CLUNY - anime un réseau de monuments à l'échelle européenne afin de valoriser ce patrimoine. La qualité du travail de la Fédération a été reconnue par le Conseil de l'Europe qui a attribué au réseau des Sites clunisiens la mention d'« Itinéraire culturel du conseil de l'Europe ». Depuis 2021, la Fédération des Sites Clunisiens est entrée dans une démarche d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour le patrimoine exceptionnel que constitue « Cluny et les Sites clunisiens européens ».

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

La cotisation est fixée à 2 300 € pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2024).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 avril 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ